N° 95-0306 - Domaine et administration générale - Système urbain de références - Approbation d'un avenant de substitution du titulaire du marché passé pour la fourniture et la maintenance du progiciel APIC - Département développement urbain - Centre de données urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 21 décembre 1992, le précédent Conseil a approuvé la signature d'un marché négocié avec la société APIC Systèmes pour la fourniture et la maintenance du progiciel APIC ainsi que pour des prestations associées (formation, développement).

Par acte sous seing privé en date du 29 juin 1995, la société APIC Systèmes et la société ARCYL ont établi un projet par lequel la société APIC Systèmes fait apport à la société ARCYL d'actifs et de passifs relatifs à son activité de services informatiques dans le domaine de l'information géographique.

Ce projet a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société APIC Systèmes en date du 31 juillet 1995 et par l'assemblée générale mixte ordinaire.

Ces assemblées générales ont également approuvé les modifications suivantes :

- la société ARCYL qui reprend l'activité de services informatiques dans le domaine de l'information géographique d'APIC Systèmes prend la nom de société APIC SA ;

- la société APIC Systèmes prend le nom d'EURELOG.

Aujourd'hui, il est indispensable pour le bon fonctionnement du système urbain de référence (SUR) de permettre l'exécutiondes prestations prévues au marché jusqu'à son terme prochain, à savoir le 21 janvier 1996 ;

B. Propose d'approuver un avenant de substitution devant permettre le changement de dénomination du titulaire du marché précité, qui était APIC Systèmes et qui devient APIC SA et de l'autoriser à signer cet avenant qui n'entraînera aucune autre modification dans l'exécution du marché ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 21 décembre 1992 ;

Vu l'acte sous seing privé passé par les sociétés APIC Systèmes et ARCYL le 29 juin 1995 ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société APIC Systèmes en date du 31 juillet 1995 et de l'assemblée générale mixte ordinaire ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve un avenant de substitution devant permettre le changement de dénomination du titulaire du marché précité, quiétait APIC Systèmes et qui devient APIC SA.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant qui n'entraînera aucune autre modification dans l'exécution du marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,